

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

### AVIS PUBLIC

À toutes personnes habiles à voter du territoire de la Municipalité.

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, Julie Paradis, directrice des affaires juridiques et du contentieux – greffière adjointe de la Municipalité de Saint-Zotique que :

Lors de la séance ordinaire tenue le 11 juillet 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage - Règlement numéro 529-31.

Ce règlement a pour objets de modifier :

- a) Le plan de zonage;
- b) Les grilles de spécifications 43C, 184M, 187M.

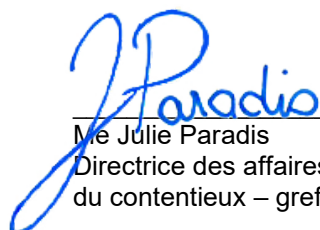
Les zones visées par les modifications apportées aux grilles de spécifications sont :

- 43C est remplacé par 254M, situé entre la 20<sup>e</sup> Rue et l'autoroute et entre la 26<sup>e</sup> Avenue et la 34<sup>e</sup> Avenue;
- 184M est remplacé par 285M situé au sud de la rue Principale et à l'est de la 65<sup>e</sup> Avenue;
- 187M est remplacé par 290M situé au sud de la rue Principale et à l'ouest de la 65<sup>e</sup> Avenue.

Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit, à la Commission municipale du Québec, un avis sur la conformité du règlement numéro 529-31 au plan d'urbanisme. Cette demande doit être transmise à la Commission municipale du Québec dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.

Si la Commission municipale du Québec reçoit une telle demande signée par un minimum de cinq (5) personnes habiles à voter, celle-ci doit donner son avis sur la conformité des règlements au plan d'urbanisme adopté par la Municipalité, et ce, dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu au paragraphe précédent.

**DONNÉ À SAINT-ZOTIQUE, ce 13<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2023.**

  
M<sup>re</sup> Julie Paradis  
Directrice des affaires juridiques et  
du contentieux – greffière adjointe